

Compte rendu de la séance du 30 mars 2016

Secrétaire(s) de la séance: Mme Ginette DAUBRESSE

Ordre du jour:

- Approbation du compte administratif et du compte de gestion
- Vote du budget primitif
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales
- Obligation de déclaration préalable pour l'installation des clôtures
- Restitution du terrain du château d'eau
- Divers

Délibérations du conseil:

Approbation du compte administratif et du compte de gestion

La présentation et la lecture de ces deux comptes furent suivies d'une discussion. Le compte administratif a fait ressortir un excédent de fonctionnement de 185 974, 19 € sur l'année 2015.

Après discussion, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion.

Présentation du budget primitif

Après lecture, discussion et étude, le budget primitif a été approuvé à l'unanimité.

Les investissements prévus pour cette année sont :

- L'achat de la parcelle derrière le cimetière
- La mise en place de la fibre optique
- La mise aux normes de l'accessibilité handicapés dans la salle des fêtes
- L'installation du feu pédagogique rue de la Chapelle
- Les travaux d'éclairage public
- Les travaux de voirie
- L'achat de matériels

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales

Le taux d'imposition a été calculé en fonction du taux moyen appliqué dans les communes de la Communauté Urbaine d'Arras.

Taxe d'habitation :

Taux moyen de la CUA : 17 %

Ecurie : 11,60 % en 2015 à 13 % en 2016

Taxe foncière bâti :

Taux moyen de la CUA : 16 %

Ecurie : 11,57 % en 2015 à 13 % en 2016

Taxe foncière non bâti :

Taux moyen de la CUA : 49 %

Ecurie : 44,39 € en 2015 à 45,79 € en 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux taux d'imposition.

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture (2016_008)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan d'Occupation des Sols,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à

7 voix POUR

3 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION

de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 30 mars 2016, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Restitution du terrain du chateau d'eau (2016_009)

A la demande de l'Agence Régionale de la Santé, le captage d'eau potable d'Ecurie sera fermé et l'alimentation proviendra de la communauté Urbaine d'Arras par le réseau de la commune de Sainte Catherine.

La CUA procédera au démontage du chateau d'eau d'Ecurie après le branchement. La commune demande à la CUA de restituer le terrain du chateau d'eau à la fin des travaux.

La commune prévoit également de mettre en place un branchement d'eau et d'électricité sur le site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à

10 voix POUR

1 voix ABSTENTION

de demander la restitution du terrain après le démontage du chateau d'eau par la CUA de prévoir l'installation d'un branchement et d'électricité sur ce terrain.